

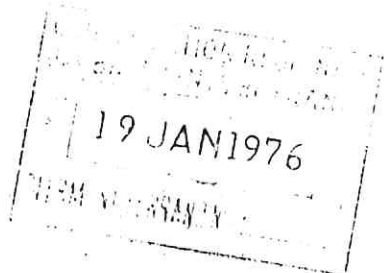
ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Le Ministre de l'Instruction publique

et des Beaux-Arts



Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du Puy-de-Dôme dans sa séance du 16 Février 1931;

A R R E T E :

Article premier

Le site formé par le lac de Servières et une couronne de terrain, large de 700 mètres, autour des rives dont le centre serait le milieu du lac, y compris la motte féodale, situé sur le territoire des communes d'Orcival et Vernines, est inscrit sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la Commune d'Orcival, au maire de la Commune de Vernines et aux propriétaires particuliers dont les noms suivent, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution :

Commune d'ORCIVAL

MM. Philibert Deflagheac à Clermont-Ferrand, propriétaire des parcelles Nos 200p, 201p, 211p, 396, 397, 400p,

MM. Aymard ARDILLON, à Servières, propriétaire des parcelles Nos
204p, 221, 229, 230, 236, 246, 249, 254,

Jean MANGOT à Servières, Nos 205p, 222, 231, 247, 258,

Jacques TARDIF " 206p, 220, 232, 236, 238p, 241
243, 252, 255

Laurent AUDAUSON " 210p, 224, 226, 237, 239, 240,
242, 256, 271p,

Mme Marie BOYER
(Veuve TARDIF) " 223, 233, 248, 259p,

MM. Louis TROTTIER " 234, 244, 257,

Antoine CROUZEIX " 250, 290p

Nicolas MAILHOT à Maldaine N° 245

Fait à Paris, le 27 1900

